



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 15 JUIN 2020

ARRETE

Temporaire de travaux et de fermeture de route

N° Départ : 823/2020/221/PST/AAC/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **11/06/2020**
 - de l'**entreprise SENEK** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de fermeture de route,
 - pour les **entreprises MEDIACO et DMM**,
 - nature des travaux : **démontage d'une grue à tour**,
 - lieu : **avenue Jean Monnet à Solliès-Pont**,
 - date des travaux : **les 17 et 18/06/2020**.
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,
- Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **avenue Jean Monnet à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux et de fermeture de route sont accordées **aux entreprises SENEK, MEDIACO et DMM** pour des travaux cités dans la demande, **avenue Jean Monnet à Solliès-Pont.**
- durée : **les 17 et 18/06/2020.**
- Article 2 :**
- **les entreprises SENEK, MEDIACO et DMM** mettront en place la signalisation temporaire adéquate et informeront les riverains de leurs travaux,
 - **la circulation sera fermée sur l'avenue Jean Monnet et déviée sur l'avenue de l'Europe,**
 - **interdiction de commencer les travaux avant 7h30,**
 - la circulation piétonne sera maintenue mais renvoyée sur le trottoir opposé,
 - le stationnement sera interdit,
 - **obligation formelle pour la grue mobile de poser les patins de protection sous les pieds stabilisateurs,**
 - toute déformation de chaussée sera à la charge des sociétés SENEK et MEDIACO,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- **les entreprises SENEK, MEDIACO et DMM** seront tenues pour seules et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge **des entreprises SENEK, MEDIACO et DMM,**
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - les intéressées.

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le

